



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



CGSS Réunion

**COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE
DES PRESTATAIRES DE LA LPP
TITRE I ET IV ET CHAP. 4 TITRE II
VENDREDI 8 OCTOBRE 2021
14H30**

A L'ORDRE DU JOUR:

- 01 RECOMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE**
- 02 APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DU 17/12/2020**
- 03 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES**
- 04 DONNÉES CHIFFRÉES D'ACTIVITÉ DES PRESTATAIRES DE LA LPP TITRE I ET IV
POUR L'EXERCICE 2020**
- 05 SUIVI CONVENTIONNEL**
- 06 QUESTIONS DIVERSES**

1

RECOMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

NOMINATION DES MEMBRES PAR LES SYNDICATS NATIONAUX

Suite à l'installation de la CPR le 17/12/2020, les syndicats représentatifs nationaux ont fait valoir leur droit à siéger et désigner leurs membres dans le respect de la répartition des sièges convenue en CPN : **1 siège par syndicat.**

TITULAIRE	SUPPLEANT	AFFILIATION
CAILLOT Isabelle	CESSOU Nicolas	UNPDM
THOREL Jack	LOMBARDINO Florent	SYNALAM
ABOUDOU Graziella	-	SYNAPSAD
BOUCHETEIL Julien	PHUONG Chan	UPSADI
MARTINEZ Jonathan	-	SNADOM

RÔLE ET MISSION DU PRÉSIDENT DE SECTION

- ✓ **Consulter les membres** de la commission sur les sujets à débattre ;
- ✓ **Centraliser les demandes** et observations des autres membres de la section ;
- ✓ **Participer avec le président** de l'autre section à l'élaboration de l'ordre du jour ;
- ✓ **Assurer la présidence** de la commission paritaire en rotation annuelle avec le président de l'autre section ;
- ✓ **Rendre des avis** au nom de l'ensemble des syndicats de la section professionnelle.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

- Mme CAILLOT a été élue à la présidence de la section professionnelle lors de l'installation de la commission le 17/12/2020.

La section professionnelle souhaite-t-elle procéder à une nouvelle élection pour sa présidence ?

- Pour l'année 2021, la présidence de la commission est assurée par la section sociale.
→ Rotation par année civile de la présidence.

2

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CPR DU 17/12/2020

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CPR DU 17/12/2020

- Le document et les annexes ont été transmis aux membres de la commission le 10/08/2021.

**La commission paritaire des fournisseurs de la LPP
Titre I & IV et Chap.4 Titre II
approuve-t-elle le relevé de décisions ?**

SUIVI DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT

OBSERVATION

Suppression des exemples d'organismes de formation PSDM sur le formulaire de conventionnement

Document modifié et mis en ligne sur CGSS.RE

Inscription du thème « prestataires démarchant dans les services hospitaliers » à l'ordre du jour

Sujet complexe, nécessitant des ressources qui étaient indisponibles en 2021 du fait de la gestion de la crise sanitaire

3

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

CANDIDATS PROPOSÉS PAR LES SYNDICATS NATIONAUX

TITULAIRE	SUPPLEANT	AFFILIATION
CAILLOT Isabelle	CESSOU Nicolas	UNPDM
THOREL Jack	LOMBARDINO Florent	SYNALAM
ABOUDOU Graziella	-	SYNAPSAD
À pourvoir	À pourvoir	UPSADI
À pourvoir	À pourvoir	Libre

La section professionnelle a-t-elle des candidats supplémentaires à proposer ?

PROCÉDURE DE VALIDATION DES CANDIDATS

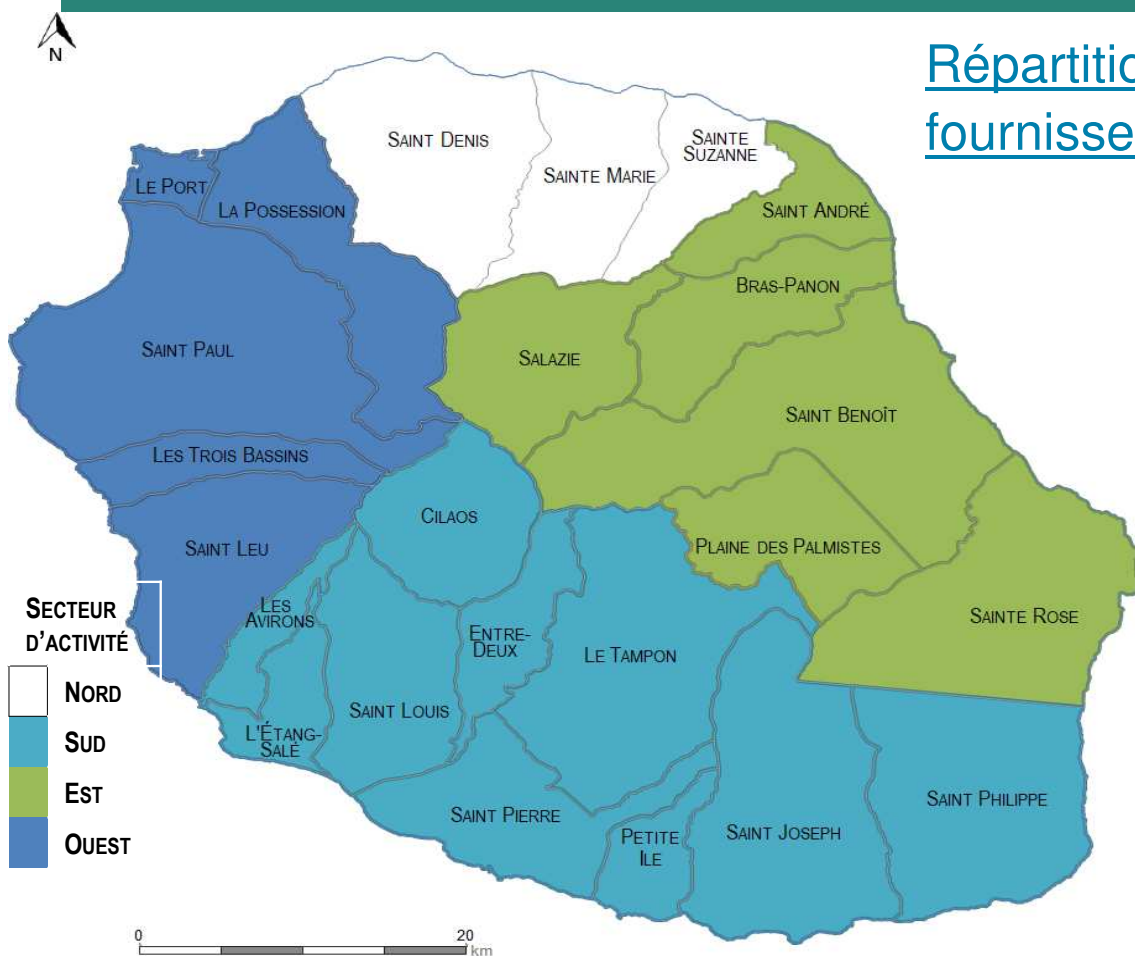
- **La listes des candidats validés en commission paritaire** est soumise au Conseil d'Administration de la CGSS pour nomination effective,
- Le Conseil d'Administration de la CGSS installe la Commission des Pénalités Financières,
- Les membres siégeant à la CPF sont convoqués si une situation se présente,
- La durée du mandat est liée à celle du Conseil d'Administration soit 5 ans,
- Il prend fin à la date de renouvellement du Conseil d'Administration de la CGSS.

La commission paritaire valide-t-elle la liste des candidats proposée par la profession ?

4

DONNÉES CHIFFRÉES D'ACTIVITÉ DES PRESTATAIRES DE LA LPP TITRE I ET IV POUR L'EXERCICE 2020

RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE



Répartition géographique des sièges des fournisseurs ayant facturé

↗ + 8,5%
du nb PS

	2020		2019
	Nb de PS	Poids	Poids
Est	3	5,9%	6,4%
Nord	19	37,3%	36,2%
Ouest	12	23,5%	23,4%
Sud	17	33,3%	34,0%
Total	51	100,0%	100,0%

Densité pour 100 000 habitants

2020	2019
5,9	5,4



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

RECENSEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DES PRESTATAIRES DE LA LPP

Constat d'anomalies lors de la préparation de la commission

- Nombre de fournisseurs facturant inférieur au nombre de fournisseurs conventionnés,
 - Activités cessées au SIRET non déclarées ou sociétés ayant cessé de proposer de la LPP.
- Activité multi-sites de sociétés sans enregistrement des sites annexes auprès du RPS,
 - Sites non validés par l'Assurance Maladie, proposition illégale du tiers-payant.
- Changements d'adresses de sociétés conventionnées non déclarés au RPS,
 - Site conventionné dans la base Assurance Maladie a un SIRET fermé.

Au-delà du délai de 30 jours accordé pour effectuer les démarches, la CGSS peut :

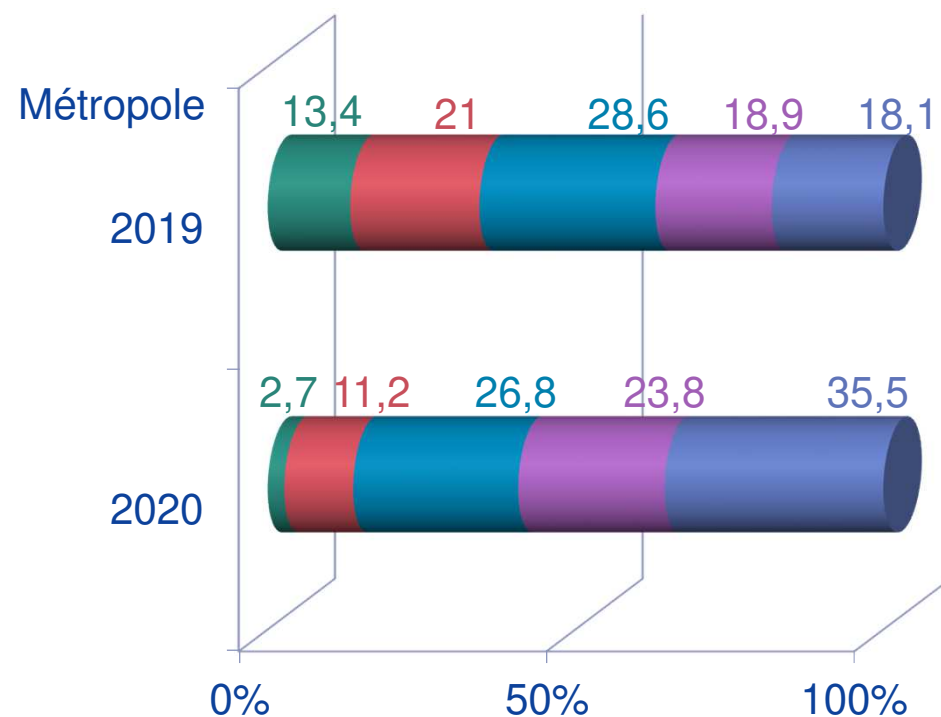
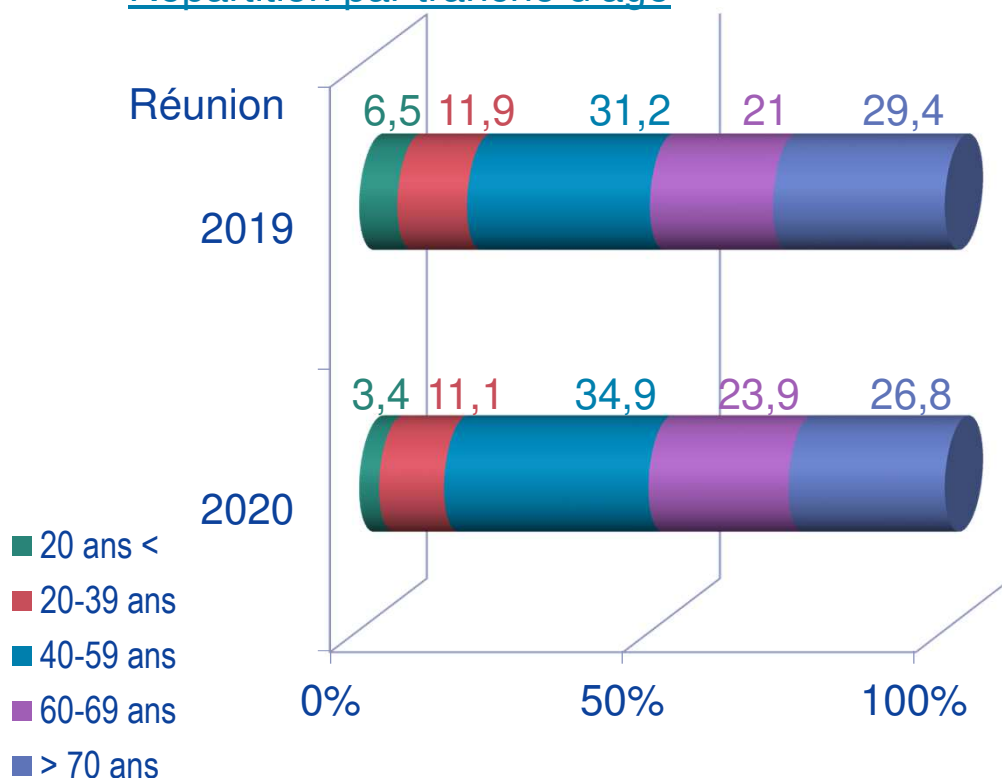
 - ☐ Lancer une procédure de sanction,
 - ☐ Procéder à la suspension du conventionnement jusqu'à régularisation.

FOCUS SUR LA PATIENTÈLE

Nb bénéficiaires en 2020

Réunion	30 534
Métropole	2 620 979

Répartition par tranche d'âge



FOCUS SUR LES PRESTATIONS

Montants présentés au remboursement (en million d'€)

Prestations		2020	2019	PCAP 2020/2019
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitement	54,5	49,2	10,7%
	Articles de pansement	1,9	1,7	7,6%
LPP Titre 2 chap 4	Prothèses externes non orthopédiques	0,08	0,09	-9,1%
LPP Titre 4	Véhicules pour handicapés	3,6	3,8	-6,7%
Total		60,0	54,79	9,3%

Nature de prestation	Quantité		
	2018	2019	2020
Appareils d'assistance respiratoire, oxygénothérapie à domicile	571 683	843 555 (+48%)	970 682 (+15%)
Autres matériels pour traitements à domicile	778 361	891 264 (+15%)	1 025 564 (+15%)
→ dont dispositifs médicaux et prestations associés de perfusion à domicile	281 515	362 875 (+29%)	449 153 (+24%)
Matériels et appareils de contention et de maintien	568	586 (+3%)	492 (-16%)
Matériels et appareils pour traitements divers	162 636	229 399 (+41%)	295 037 (+28%)
→ dont dispositifs médicaux pour auto traitement, auto-contrôle et auto-mesure	248	1 196 (+382%)	1 744 (+46%)
Total	1 513 248	1 964 804 (+30%)	2 291 775 (+16%)

Nature de prestation	Mt présenté en base de remb. (en €)		
	2018	2019	2020
Appareils d'assistance respiratoire, oxygénothérapie à domicile	17 759 399	22 842 764 (+28%)	24 985 585 (+9%)
Autres matériels pour traitements à domicile	12 571 970	14 223 688 (+13%)	15 942 103 (+12%)
→ dont dispositifs médicaux et prestations associés de perfusion à domicile	5 966 362	8 371 853 (+40%)	10 222 158 (+22%)
Matériels et appareils de contention et de maintien	10 389	10 718 (+3%)	8 999 (-16%)
Matériels et appareils pour traitements divers	6 469 244	9 322 508 (+44%)	11 419 504 (+22%)
→ dont dispositifs médicaux pour auto traitement, auto-contrôle et auto-mesure	42 164	196 159 (+365%)	286 034 (+16%)
Total	36 811 002	46 399 678 (+26%)	52 356 191 (+12%)

FOCUS SUR LES REVENUS DE LA PROFESSION

Top 10 CA (en M€)		
N°	2020	2019
1	11,4	11,15
2	10,8	9,19
3	5,7	4,86
4	5,1	4,82
5	3,1	3,39
6	2,8	2,52
7	2,6	2,50
8	2,3	1,81
9	2,2	1,70
10	2,0	1,68

Répartition CA (en M€)		
	2020	2019
Troisième quartile	1,47	1,52
CA médian	0,56	0,50
CA moyen	1,37	1,31

- En 2019, le top 10 des fournisseurs correspond à **70,6%** du chiffre d'affaire de la profession.

5

SUIVI CONVENTIONNEL

AIDE À LA TÉLÉTRANSMISSION POUR LES FOURNISSEURS

Convention nationale des fournisseurs titre I et IV (JO du 03/06/2016)

Accompagnement financier conventionnel pour	
La facturation de FSE	La numérisation des pièces justificatives
Emission < ou = 75 000 FSE annuelles : 300 €	Recours à SCOR : 90 €
Emission > 75 000 FSE annuelles : 450 €	

➤ Critères éligibilités :

- ✓ **Aide FSE** : Nombre de FSE sécurisées représente 80% des envois totaux de feuilles de soins durant l'année civile écoulée,
- ✓ **Aide SCOR**: Nombre d'ordonnance numérisées représente 80% des envois totaux d'ordonnances au cours de l'année civile écoulée.

AIDE À LA TÉLÉTRANSMISSION POUR LES FOURNISSEURS

Recensement des bénéficiaires des aides

Aide (1 paiement / personne morale / région)	2018	2019	2020
Emission < ou = 75 000 FSE annuelles : 300 €	3	3	4
Emission > 75 000 FSE annuelles : 450 €	0	0	0
SCOR : 90 €	-	-	-

5

QUESTIONS DIVERSES

COEFFICIENT DE MAJORATION APPLICABLE AUX PRODUITS DE LA LPP

Application de l'arrêté du 1^{er} décembre 2020

Rappel du principe :

Cet arrêté met fin à l'arrêté préfectoral de Mars 1985 et prévoit l'application du coefficient de majoration **au tarif pratiqué en métropole** (soit au tarif de responsabilité TTC et le cas échéant au prix de vente au public TTC)

- Information de la profession lors de la CPR du 17/12/2020
- Diffusion d'une « info PS » le 24/12/2020
 - Mise en œuvre progressive de l'arrêté
 - Activation des contrôles systématiques à l'issue du 1^{er} trimestre 2021.
- Analyse en cours des trop perçus entre les tarifs applicables depuis le 09/12/2020 (date de parution au JO) et les montants facturés à compter du 01/04/2021.
- **A venir** : Notification des sommes indûment perçues depuis le 01/04/2021.
- **Activation des contrôles avec rejet des factures** si le tarif n'est pas conforme :
date prévisionnelle - **à compter du 01/11/2021.**

RÈGLES ENCADRANT L'ACTIVITÉ DE SOUS-TRAITANCE DES FOURNISSEURS DE LA LPP

- La convention ne traite des relations entre le fournisseur et les professionnels de santé que dans le paragraphe interdisant les procédés incitatifs à la prescription,
- L'encadrement de ces relations ne relèvent donc pas du domaine conventionnel et donc des prérogatives de la commission paritaire des fournisseurs titre I et IV.

La régulation de ces relations relève :

- Du code de déontologie des professions médicales concernée : juridiction ordinale,
- Du droit de la concurrence : juridiction civile

PROBLÉMATIQUES DE HAUSSES DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DES COÛTS DE TRANSPORT

- **L'augmentation du coût d'achat des produits de la LPP pour les sociétés affectent leurs marges:**
 - **Nécessité pour la profession d'objectiver la situation avant transmission à la CPN :**
 - L'augmentation des prix d'achats des produits ;
 - La réduction de la marge et l'inadéquation des coefficients de majoration de la Réunion en cette période de crise ;
 - Vérifier si cette problématique affecte les autres DROM.
- **Allongement des délais du fret maritime et risque sur la disponibilité des produits :**
 - **La gestion des stocks des professionnels ne relève pas des prérogatives conventionnelles.**
- **Réduction des coûts des produits de la LPP par des exonérations de taxes:**
 - **La mise en place d'exonérations de taxes ne relève pas des prérogatives conventionnelles.**

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION